

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-11-1
Séance du vendredi 7 mars 2008

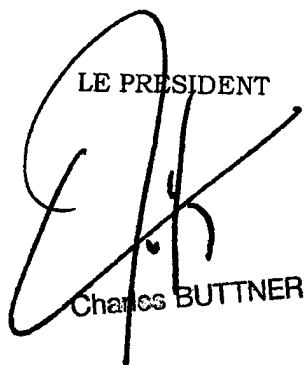
SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT Décision d'attribution de subventions

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 1999, suite au rapport n° 20/I - 10/01, donnant un accord de principe à la création d'une nouvelle ligne de subventions aux communes et aux EPCI pour les études de POS et les études qualitatives d'aménagement et paysagères et donnant délégation à la Commission Permanente pour la fixation des critères de subvention,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2002 créant une nouvelle ligne de subvention aux communes et aux EPCI pour les procédures de révision simplifiée des POS existants et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'application de ces critères de subvention,
- VU la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 modifiant les règles de subventionnement des documents d'urbanisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer des subventions pour des études liées aux documents d'urbanisme et des études connexes d'un montant total de **272 640 euros**. Ces subventions sont attribuées en faveur des communes et syndicats mixtes récapitulés en annexe selon les modalités rappelées dans le rapport ; ces montants sont prélevés sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414, programme FO15 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions